



DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE BLETTERANS
COMMUNE DE LOMBARD

N°17-2026

**Arrêté portant circulation fermée
Le mardi 18 août 2026 de 8h00 à 17h00**

LE MAIRE DE LOMBARD,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise « E.T.F. Malfroy Philippe », domiciliée 265 rue de l'échalier 39130 ETIVAL ;

Considérant que des travaux d'élégage sur des arbres surplombant la voie dite « Route du Lac » auront lieu la journée du 18 août 2026 ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le mardi 18 août 2026, la circulation sera fermée de 8h00 à 17h00 : du rond-point au départ de la « route du Lac » jusqu'à l'intersection de la « route du Lac » avec la voie dite « Les Vieilles Rues » (voir plan en annexe). Une déviation sera mise en place par la voie dite « Les Vieilles Rues ». L'accès et la sortie du lotissement du Lac restent possibles pour les riverains uniquement.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture et la pose des barrières et de la signalisation seront assurées par la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la voirie fermée.

Article 4

Madame le Maire de la commune de LOMBARD, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bletterans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOMBARD, le 21 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Aurélien BUELLET, Adjoint



**Plan relatif à la fermeture de la circulation
Mardi 18 août 2026 de 8h00 à 17h00
« Route du Lac » à Lombard**

